

Arrêté n°ARR_V_24_129

Objet : Lâchers de taureaux/ Mise en place de barrière "Beaucairoises" - Grand Rue du 13/06/2024 au 01/09/2024.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRÊTE

Article 1 : STATIONNEMENT

Du 13/06/2024 au 01/09/2024, en raison des « Lâchers de Taureaux », des prescriptions sont mis en place comme suit :

- stationnement interdit dans les rues suivantes :

- **Grand Rue** (portion comprise entre la rue de la Chapelle/Grand Rue, la rue Geroges Bizet/ Grand Rue et la rue Kleber/ place Fanfonne Guillierme).
 - **rue Kleber.**
- Mise en place barrière "Beaucairoises" dans la Grand Rue et la rue Kleber.

-L'affichage des arrêtés et la signalisation sont mis en place par le service pôle rayonnement.

Article 2 : INFRACTION

Tout véhicule en infraction au vu de l'article 1 du présent arrêté est mise en fourrière.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 29/05/2024

Le Maire,
Jean-Pierre RICO



The image shows a circular official seal of the Municipality of Pérols. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE PEROLS" and the number "34470". A handwritten signature in blue ink is written over the seal.